

AUTRES PROFESSIONS

« Les commissaires-priseurs doivent davantage ouvrir leur activité » 339s6

Entretien avec Edouard de Lamaze, avocat au barreau de Paris, ancien délégué interministériel aux professions libérales



Le 20 décembre 2018, la mission sur l'avenir de la profession d'opérateur de ventes volontaires, confiée à Henriette Chaubon, ancienne magistrate de la Cour de cassation, et à Édouard de Lamaze, avocat, a remis son rapport à la garde des Sceaux, Nicole Belloubet. Elle y émet 41 propositions visant à libérer et développer l'activité des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques, faciliter les conditions d'exercice, maintenir une régulation du marché et anticiper les effets de la loi *Macron* de 2015. Retour sur quelques-unes de ces propositions avec Édouard de Lamaze.

Gaz. Pal. : Vous souhaitez libéraliser la profession d'opérateurs de vente volontaire mais vous n'allez pas jusqu'à prôner une dérégulation. Pourquoi ?

Édouard de Lamaze : Avec Henriette Chaubon, nous avons établi ce rapport avec la volonté de parachever la réforme de 2000 [L. n°2000-642, 10 juin. 2000, portant réglementation des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques, NDLR] qui avait mis fin au monopole des commissaires-priseurs et permis l'installation de sociétés étrangères en France dans ce secteur. La question s'est posée de savoir si nous allions prendre pour modèle les structures anglo-saxonnes qui sont des sociétés commerciales reconnaissant le commissaire-priseur comme un commerçant, ou si nous allions poursuivre dans l'esprit de la réforme de 2000 et considérer les acteurs de ce secteur comme des professions libérales qui participent à une activité réglementée, du fait de l'intérêt que représente la sauvegarde de certaines règles pour la sécurité du consommateur. Dans le cas des opérateurs de ventes volontaires, cette sécurité est double puisqu'il doit être un tiers de confiance pour le vendeur comme pour l'acheteur. Notre conclusion a été de dire qu'il fallait continuer à réglementer pour préserver ce grand équilibre mais permettre aussi une meilleure participation des professionnels eux-mêmes à cette régulation.

Gaz. Pal. : Votre rapport recommande de remplacer l'actuel Conseil des ventes volontaires par un Conseil des maisons de vente aux pouvoirs de contrôle accrus. Pourquoi ne pas être allés jusqu'à proposer la création d'un ordre ?

É. de Lamaze : Nous ne sommes pas allés jusque-là, car il n'y a pas de délégation de service public, même s'il y a un intérêt général à voir réguler la vente aux enchères. L'article 14 de la directive *Services* ne permet pas au niveau européen d'organiser des professions avec un système ordinal si cette délégation de service public n'existe pas. L'enjeu est en outre de bien différencier la profession de commissaires-priseurs *volontaire* de celle de commissaire-priseur *judiciaire* qui va fusionner avec les huissiers de justice pour créer la profession de commissaire de justice. Pour ce faire, nous souhaitons voir disparaître les termes « volontaires » et « judiciaires » pour ne réserver l'appellation de « commissaire-priseur » qu'à la première catégorie. Il s'agit de repositionner l'activité de vente aux enchères avec ses acteurs, d'un côté un officier public et ministériel qui est le commissaire de justice, et de l'autre un acteur libéral qui est le commissaire-priseur. Le Conseil des ventes volontaires était donc amené à disparaître dans sa dénomination. En l'appelant « Conseil des maisons de vente », nous avons voulu tout d'abord insister sur la notion sociétale, afin de viser non pas une profession en particulier mais une activité exercée par des entreprises. Nous souhaitons que, dans ces maisons de vente, puissent participer plusieurs professions juridiques, dont les notaires pour lesquels nous recommandons que soit instaurée une obligation de créer des maisons de vente distinctes des études pour pouvoir exercer cette activité. Ensuite, nous avons pensé qu'il fallait se conformer aux règles européennes qui distinguent la

représentation de la sanction disciplinaire. Nous avons donc imaginé deux organes. Nous proposons ainsi un Conseil des maisons de vente représenté en majorité par des professionnels, avec des personnalités qualifiées nommées par les ministères concernés (juristes, économistes...), et une commission disciplinaire ayant deux vocations séparées, l'instruction et le jugement, qui serait confiée à des magistrats spécialisés.

“ *Il est nécessaire que le commissaire-priseur se voit reconnaître une part beaucoup plus active auprès des personnes privées* ”

Gaz. Pal. : Vous souhaitez sauvegarder le maillage territorial. Comment les petites structures peuvent-elles concrètement lutter contre la concurrence des grandes maisons ?

É. de Lamaze : Le fait de ne pas avoir transformé les commissaires-priseurs en commerçants est une manière de conserver ce maillage territorial. Il y a 450 commissaires-priseurs en France et il était fondamental de ne pas leur faire supporter de plein fouet une concurrence commerciale frontale, sans commune mesure avec leur propre activité. En les protégeant du duopole anglo-saxon de *Christie's* et de *Sotheby's*, c'est une manière de les sauver. Élargir leur champ d'activité et leur offrir l'opportunité de se regrouper en créant des holdings, que j'avais initiée en qualité de délégué interministériel aux professions libérales, ou en participant à des sociétés pluriprofessionnelles d'exercice (SPE) créées par la loi *Macron* avec les commissaires de justice est aussi une manière de leur permettre de développer leurs chiffres d'affaires.

Gaz. Pal. : Quelles pourraient être les extensions du champ d'activité des ventes volontaires ?

É. de Lamaze : Il faut ouvrir la concurrence. Il est pour nous nécessaire que le commissaire-priseur se voit reconnaître une part beaucoup plus active auprès des personnes privées, dans les inventaires de successions ou dans les ventes de biens incorporels, afin qu'il soit dès le départ en contact avec le client qui pourrait être amené ensuite à lui proposer la vente. Il ne faut pas que ce marché soit uniquement entre les mains des futurs commissaires de justice et soit enfermé au profit des officiers publics et ministériels. Partout où il est nécessaire de connaître le juste prix, nous préconisons que le commissaire-priseur soit considéré comme la personne qualifiée.

Gaz. Pal. : Le rapport préconise également d'encourager les stratégies commerciales en amont et en aval de la vente, et de permettre aux opérateurs de ventes volontaires de développer des activités commerciales connexes. Quelles pourraient-elles être ?

É. de Lamaze : Nous sortons de la réforme de 2000. Beaucoup de commissaires-priseurs agissent donc encore en qualité de commissaires-priseurs judiciaires. Il faut maintenant qu'ils ouvrent davantage leur activité. Ils pourraient être partenaires par exemple de sociétés de transport pour le transport des meubles, de sociétés informatiques pour développer les marchés en ligne, d'administrateurs judiciaires pour les ventes de biens incorporels, ou d'imprimeries pour les catalogues de vente qui représente une part importante de leur activité et une vraie plus-value.

Gaz. Pal. : Dans sa lettre de mission, la garde des Sceaux vous demandait de vous interroger sur la nécessité de maintenir l'obligation de suivre des études de droit avant de devenir commissaires-priseurs: Qu'en est-il ?

É. de Lamaze : Nous avons préconisé le maintien des études de droit avec pour corollaire les études d'histoire de l'art. Nous avons estimé que ce double cursus était indispensable dans la formation initiale afin de ne pas transformer les commissaires-priseurs en commerçants, mais de les renforcer dans leur rôle de tiers de confiance dans le cadre des transactions, des successions, des mises en vente d'objet, que ce soit des objets immatériels comme des objets mobiliers.

Toujours sur le sujet de la formation, nous avons également choisi d'ouvrir l'accès à la profession qui apparaît encore comme trop fermé puisqu'il y a 300 candidats par an et seulement 17 reçus. Nous préconisons de supprimer l'examen d'accès au stage pour valoriser la formation par le stage lui-même. L'examen se passerait au bout de 2 ans de stage et serait beaucoup plus orienté sur l'activité professionnelle que sur la théorie.

Nous avons enfin préconisé une formation continue pour les commissaires-priseurs, ce qui constitue un pas en avant vers une profession responsable.

Gaz. Pal. : Quelle suite va être donnée à votre rapport ?

É. de Lamaze : La garde des Sceaux souhaite que ce rapport puisse être rapidement transformé en texte. Il est à craindre que, du fait de l'encombrement parlementaire au niveau gouvernemental, il soit difficile de faire un projet de loi. En revanche, une proposition de loi semble possible. Les fonctions du Conseil des ventes volontaires prennent fin en octobre prochain. Le compte à rebours a donc commencé.

Pour consulter l'intégralité du rapport : http://www.justice.gouv.fr/art_pix/rapport_prof_ventes_volontaires.pdf

Propos recueillis par Laurence Garnerie